

un montant destiné à aider les compagnies ferroviaires lorsqu'elles sont tenues de continuer, dans l'intérêt du public, l'exploitation d'embranchements ferroviaires ou de services-voyageurs non rentables; d'autoriser les versements requis pour maintenir les taux régnants du tarif-marchandise applicables au grain aux points de départ et à l'est de ces points; de permettre le versement de certaines subventions à prélever sur la Caisse des passages à niveau de chemin de fer pendant une autre période de trois ans au-delà du 31 janvier 1967; d'autoriser la conclusion d'accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des Forces canadiennes ainsi que des agents de police voyageant au service de Sa Majesté; de statuer sur l'administration des pipe-lines pour denrées, le transport par véhicules à moteur d'une province à l'autre et le transport par eau dans le cadre de la politique nationale du transport et de pourvoir en outre à d'autres questions qui résultent de ce qui précède, ou qui y sont reliées ou connexes.

Le texte de la résolution est complet et très précis, et il me semble, monsieur le président, qu'aucun des sujets qu'il renferme ne saurait donner lieu à un amendement de ce genre. C'est pourquoi j'estime que Votre Honneur devrait déterminer si l'amendement est recevable ou non.

M. Knowles: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir consigné la résolution en entier au compte rendu. Dans l'intervalle, je l'ai, moi aussi, trouvée dans le hansard de la même date, page 7743, et j'aimerais signaler d'une façon particulière à Votre Honneur la fin de la résolution:

...et de pourvoir en outre à d'autres questions qui résultent de ce qui précède ou qui y sont reliées ou connexes.

A mon avis, lorsque le gouvernement a rédigé la résolution, il y a inséré ces mots pour se protéger au cas où l'on voudrait ajouter dans le projet de loi quelque chose qui n'était pas écrit en toutes lettres dans le projet de résolution, mais cette protection joue dans les deux sens. Si cette protection quant à des questions «résultant de ce qui précède, ou qui y sont reliées ou connexes» est accordée au gouvernement, elle l'est aussi aux simples députés. Le projet de résolution prévoit entre autres la rationalisation des services ferroviaires; je ne crois pas qu'on puisse nier que l'amendement proposé par notre collègue de Nickel Belt traite d'une chose qui résulte de la rationalisation des services ferroviaires.

Le ministre a fait ressortir deux points. D'abord, la proposition contenue dans l'amendement dépasse le cadre de la résolution. Je soutiens qu'il n'en est rien. Il est clair qu'il peut y avoir dans le projet de loi des

«questions qui résultent de ce qui précède, ou qui y sont reliées ou connexes.» La proposition du député de Nickel Belt n'a pas été créée de toute pièce; elle découle des changements dans la politique des compagnies de chemins de fer.

Ensuite, d'après le ministre, cet amendement entraînerait une dépense des fonds de l'État et ne peut donc être présenté par un simple député. L'amendement demande aux compagnies d'accorder des compensations à leurs employés. Je rappelle au ministre que si la Chambre a pu adopter un code du travail et d'autres mesures de ce genre, sans le préalable d'une résolution, c'est que les sommes exigées des compagnies en vertu d'une mesure législative—même s'il s'agit du National-Canadien—ne sont pas de fait, tirées du Trésor public.

● (3.50 p.m.)

Je soutiens donc, monsieur le président, que les arguments du ministre ne constituent, ni l'un ni l'autre, des objections valables à la proposition qui nous est soumise. Indépendamment de tout cela, je suis stupéfait, après toutes les qualités qu'on a trouvées au rapport Freedman, d'entendre les objections du ministre à cet amendement. Il y a là matière à débat, et j'espère que ce débat aura lieu, quoiqu'il arrive. En tout cas, monsieur le président, vous trouverez évident, j'imagine, que cet amendement ne dépasse pas le cadre de la résolution et n'entraînerait pas de dépenses des fonds publics. J'estime donc qu'il est bel et bien conforme au règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Sans attacher autant d'importance à cette question qu'à celle de la portée du projet de loi, je rappelle néanmoins au député, au sujet de celle-ci, qu'à l'époque où l'orateur actuel était orateur suppléant, j'ai soutenu la même thèse que le député à l'égard de la Compagnie de l'Expo. A cette époque, malgré l'éloquence et la logique dont je croyais avoir fait preuve, monsieur Lamoureux, alors orateur suppléant, s'est prononcé contre moi. Il a décidé que ma proposition impliquait une charge financière pour la Compagnie de l'Expo et a déclaré mon amendement irrecevable sans considérer que le gouvernement lui-même tentait alors de le faire adopter.

Si c'était une bonne décision, une dépense de ce genre ne manquerait sûrement pas en définitive d'être assumée par le Trésor, tant que le National-Canadien ne réalisera pas de